

## Règlement intérieur de l'association Blue Circle

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Blue Circle, dont l'objet est l'innovation et le développement scientifique et technologique au service de l'économie Française en accompagnant la transformation de notre tissu économique et par la même la création notre richesse collective de demain.

Son objectif premier sera d'aider les entreprises à réussir leur transformation digitale, de promouvoir l'innovation et l'émergence de modèles de développement pérennes.

Pour y parvenir, elle met notamment en relation les acteurs de cette transition digitale et, plus particulièrement, aide les jeunes entreprises innovantes à rencontrer les grandes entreprises et leaders d'aujourd'hui. Elle centre son activité sur la création de valeur et la concrétisation de projets digitaux en favorisant et en accompagnant leur réalisation.

Ce règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre I : Membres

#### **Article 1er - Composition**

L'association Blue Circle est composée des membres suivants :

- **Membres Actifs** : Ils payent une cotisation et participent à l'ensemble des activités de l'Association.
- **Membres Associés** : Ils payent une cotisation différente de celle des membres actifs et participent à certaines activités de l'Association. Ils ont vocation à devenir membre actifs s'ils souhaitent s'impliquer plus activement dans l'Association.
- **Membres Entreprises innovantes** : Ils ne payent pas de cotisation. Ils bénéficient des services de l'Association et contribuent à l'ensemble des activités de l'Association (réalisations concrètes avec les membres actifs ou associés, participations aux séminaires, ...) et tiennent à jour les informations les concernant.
- **Membres Partenaires** : Ils ne payent pas de cotisation, contribuent fortement aux activités de l'Association et participent à son développement et à sa notoriété. Ils peuvent être de 3 types : Personne physique, jeune entreprise innovante, institutionnel.
- **Membres d'honneurs** : Ils sont nommés par le Conseil d'Administration. Ils sont choisis parmi les membres ou personnalités ayant rendu des services à l'Association.
- **Membres fondateurs** : Ils ont participé à la création de l'Association, ne payent pas de cotisation, participent à son financement et sont:
  - Stanwell Consulting
  - Les Comptoirs

#### **Article 2 - Cotisation**

• **Les membres Entreprises innovantes, les membres Partenaires, les membres d'honneur et les membres fondateurs ne paient pas de cotisation** (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

- **Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.**

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'Administration lors d'une assemblée générale selon la procédure suivante : le trésorier de l'association décide du montant de la cotisation et le soumet au vote des autres membres du conseil d'administration. Ce montant doit être voté à la majorité simple.

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation est fixé à 30 000 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 1 mois après leur adhésion à l'association Blue Circle.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à 60 000 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 1 mois après leur adhésion à l'association Blue Circle.

- **Les membres associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.**

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'Administration lors d'une assemblée générale selon la procédure suivante :

Le trésorier de l'association décide du montant de la cotisation et le soumet au vote des autres membres du conseil d'administration. Le montant doit être voté à la majorité simple.

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation est fixé à 2 500 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 1 mois après leur adhésion à l'association Blue Circle.

Pour l'année 2016, le montant de la cotisation est fixé à 5 000 euros. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard 1 mois après leur adhésion à l'association Blue Circle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Blue Circle peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

La qualité de membre s'acquiert par l'agrément du Conseil d'Administration ou de l'administrateur chargé de cette fonction sur demande écrite. Le Conseil d'Administration a la possibilité de refuser l'adhésion de toute personne sans avoir à lui en justifier le motif. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Les membres Entreprises innovantes seront choisis sur la base d'un formulaire qui leur sera soumis sur le site internet de Blue Circle. Les membres fondateurs baseront leur choix sur la proposition d'idée, de service ou de produit innovant de la jeune entreprise. La solution proposée par les jeunes entreprises devra participer à aider les entreprises à réussir leur transformation digitale, à promouvoir l'innovation et l'émergence de modèles de développement pérennes.

L'objectif de cette sélection est de concourir à l'objet de l'association qui est l'innovation et le développement scientifique et technologique au service de l'économie Française en accompagnant la transformation de notre tissu économique et par la même la création notre richesse collective de demain.

### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Blue Circle :

1. La qualité de membre associé ou membre actif se perd:
  - Par démission adressée au Conseil d'Administration de l'Association
  - Par radiation pour non-paiement de la cotisation

- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, confirmé par lettre recommandée. L'adhérent exclu peut être entendu et fournir des explications, sur sa demande, par le Conseil d'Administration
  - Par le manque d'intérêt manifeste pour les activités de l'Association.
2. La qualité de membre entreprise innovante, membre partenaires, membre d'honneur ou membre fondateur, se perd:
- Par démission adressée au Conseil d'Administration de l'Association
  - Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, confirmé par lettre recommandée. L'adhérent exclu peut être entendu et fournir des explications, sur sa demande, par le Conseil d'Administration
  - Par le manque d'intérêt manifeste pour les activités de l'Association.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Conseil d'Administration par lettre recommandée adressée au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Blue Circle, le Conseil d'Administration a pour objet d'administrer l'association.

Il est composé d'administrateurs élus pour deux ans par l'Assemblée Générale des membres, et rééligibles. Il ne peut être inférieur à trois membres ni supérieur à douze et doit comporter au moins 50% de membres fondateurs ou partenaires.

L'élection des administrateurs a lieu au cours d'une Assemblée Générale Annuelle. Le nombre des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale, sur propositions du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le premier Conseil d'Administration a été élu lors de l'assemblée constitutive du 24 avril 2015 et est fixé de la façon suivante:

- M. Thomas TUGHENDHAT (Stanwell)
- M. Nicolas LE MENN (Stanwell)
- Mme Karine JOUANNIGOT (Les Comptoirs)
- M. Nicolas DABBAGHIAN (Capsens)
- M. Julien MOREL (ESSEC)

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Blue Circle, le bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général, et éventuellement de Vice-Présidents et d'administrateurs chargés des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'Association.

- Président: M. Thomas TUGHENDHAT
- Trésorier : M. Nicolas LE MENN
- Secrétaire Générale : Mme Karine JOUANNIGOT
- Vice-Président Start-ups : M. Nicolas DABBAGHIAN

- Administrateur : M. Julien MOREL

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur, ainsi qu'à un ou plusieurs administrateurs pour représenter l'Association.
- Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits sur un registre spécial signé par le Président et le secrétaire de séance ; les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président ou le secrétaire.

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Blue Circle, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la date d'arrêté des comptes soumis à son approbation, et comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée peut également se réunir sur convocation du Conseil, par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours avant la date prévue.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance selon les modalités suivantes :

- Les membres actifs et associés, à jour de leur cotisation ainsi que les membres d'honneur, fondateurs et partenaires prennent part au vote des décisions soumises à l'Assemblée.
- Les membres Entreprises innovantes participent et ont une voix délibérative aux réunions de l'Assemblée Générale.
- Peuvent être invitées par le Président à l'Assemblée Générale toutes personnes dont la présence serait utile.
- Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre pour être représenté.
- Le nombre des pouvoirs est limité à trois par personne présente.

L'Assemblée Générale est valablement constituée si un cinquième au moins des membres de l'Association est présent ou représenté. Ce quorum s'applique également aux votes par correspondance qui peuvent être organisés par le Conseil d'Administration, pour une question ponctuelle. Afin de délibérer valablement, une deuxième Assemblée Générale peut-être programmée pour laquelle aucun quorum ou délai n'est requis.

Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle comprend :

- l'approbation du rapport d'activités,
- l'approbation des comptes annuels, et éventuellement du rapport financier et du budget prévisionnel,
- l'élection ou la réélection des administrateurs,
- toute question mise à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration

### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Blue Circle, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de :

- Modification essentielle des statuts

- Décision de dissolution de l'association (après avoir été proposée par une délibération du Conseil d'Administration prise à la majorité des trois quarts des voix de ses membres en fonction)

L'ensemble des membres de l'association seront en principe convoqués par le Président. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles elle peut être convoquée sur demande écrite déposée au secrétariat, par un quorum fixé à un cinquième au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association, qui sont avisés au moins quinze jours à l'avance de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Conseil d'Administration, seuls les membres actifs et fondateurs, à jour de leur cotisation, et les membres d'honneur prennent part au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée si la moitié au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés dont la moitié des membres fondateurs. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre. Le nombre des pouvoirs est limité à trois par personne présente. Le vote par correspondance n'est pas admis. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée après la première : cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer, mais à quinze jours au moins d'intervalle.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Blue Circle, est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration lors des assemblées générales ordinaires, sur proposition de l'administrateur chargé de cette fonction sur demande écrite.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Paris, le 30 mai 2015